

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANNECY

SEANCE du 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un
Le vingt quatre du mois de juin à dix-huit heures

Le CONSEIL de COMMUNAUTÉ du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le dix huit juin deux mille vingt et un, s'est réuni Salle du Météore – 27 route de Frangy - MEYTHET en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date
d'affichage

30 JUIN 2021

Déposée en
Préfecture le

30 JUIN 2021

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Frédérique BANGUÉ, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Bilel BOUCHETIBAT, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Christel CASSET, Lola CECCHINEL, Henri CHAUMONTET, Sandrine DALL'AGLIO, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Pierre GEAY, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Charlotte JULIEN, Frédérique KHAMMAR, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, Christiane LAYDEVANT, Claire LEPAN, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MONMONT, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Christian PETIT, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Nora SEGAUD-LABIDI, Thomas TERRIER, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN

Avaient donné procuration

Stéphane BOUCLIER à Christian ANSELME, Odile CERIATI-MAURIS à Jean-Louis TOÉ, Noëlle DELORME à Gilles ARDIN, Samuel DIXNEUF à François ASTORG, Elisabeth EMONET à Gérard PASTOR, Fabien GERY à Christian PETIT, Patrick LECONTE à Cécile BOLY, Benjamin MARIAS à Nora SEGAUD-LABIDI, Pierre-Louis MASSEIN à Alexandra BEAUJARD, Tony PESSEY à Jean-Luc RIGAUT, Yannis SAUTY à Magali MUGNIER, Bénédicte SERRATE à Viviane MARLE, Guillaume TATU à Alexandre MULATIER-GACHET

Etaient excusé(e)s

Patrick BOSSON, Martine COUTAZ, Roland DAVIET, David DUBOSSON, Chantale FARMER, Jean-François GIMBERT, Fabienne GREBERT, Ségolène GUICHARD, François LAVIGNE-DELVILLE, Philippe MORIN, Michel MUGNIER-POLLET, Eric PEUGNIEZ

Charlotte JULIEN est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20210624-6554-DE-1-1
en date du 30/06/21 ; REFERENCE ACTE : DEL-2021-162

OBJET

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - APPROBATION

Marc ROLLIN, rapporteur

Vu les articles L. 229-56 et R. 229-51 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu les articles L. 122-4 et suivants et R. 122-17 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 qui a identifié les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et métropoles comme l'échelon cohérent pour l'élaboration et l'animation du PCAET. Le décret n° 2016849 du 28 juin 2016 détaille le contenu de ce document et les modalités de son élaboration ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Considérant qu'en application de l'article R. 229-51 du code de l'environnement, ce PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition sur le territoire ;

Vu la délibération du Bureau en date du 23 juin 2017 approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et définissant ses modalités d'élaboration et de concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 février 2020 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu le retour de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale ;

Vu le retour de Monsieur le Préfet de Région ;

Vu la concertation réglementaire du PCAET du 15 avril au 15 mai 2021 ;

Considérant l'avis de l'Espace citoyen sur le projet de plan d'action du PCAET, produit en septembre 2020.

I - Contexte

Le Grand Annecy se doit d'élaborer son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), lequel doit définir, sur son territoire, des objectifs stratégiques et opérationnels pour atténuer le changement climatique et un programme d'actions à réaliser afin notamment d'engager la transition énergétique et écologique, d'améliorer la qualité de l'air et d'adapter son territoire aux évolutions du climat.

Notre Agglomération s'est engagée depuis 2013 pour la transition énergétique et climatique avec son premier plan climat, son engagement dans la démarche de Territoire à énergie positive TEPOS (2013) et le label européen Cit'ergie (2016) qui évalue les politiques climat air énergie des collectivités territoriales.

Le Plan climat air énergie territorial est aussi le fruit d'un travail partenarial mené lors des ateliers climat composés des ateliers climat citoyen – partenaires – élus – et entreprises avec deux temps forts : la conférence de lancement et le séminaire de restitution, au cours duquel la stratégie a été présentée.

La construction de ce PCAET a été menée en lien avec :

- le renouvellement du label Cit'ergie ;
- l'adoption du Programme Local pour la Qualité de l'Air ;
- la reconduite de la démarche de Territoire à Énergie Positive (TEPOS) avec les agglomérations de Grand Chambéry, de Grand Lac et le Parc Naturel régional du Massif des Bauges ;

- l'élaboration du Projet de territoire « Imagine le Grand Annecy ».

L'atteinte des objectifs du PCAET s'appuiera également sur d'autres dispositifs opérationnels :

- le programme « *J'éco-rénove mon logement* » et la mise en place du service public de performance énergétique de l'habitat pour massifier la rénovation énergétique des logements ;
- le Plan Alimentaire Territorial (PAT) pour la mise en place de pratiques agro-écologiques (action 13 du PCAET) et de circuits courts ;
- le plan d'action pour un tourisme durable et responsable pour la transition écologique du secteur du tourisme.

II- Vision et objectifs à horizon 2030 et 2050

La stratégie adoptée par la collectivité doit répondre aux enjeux climatiques, aux attentes exprimées par les citoyens et les entreprises lors des ateliers climat et aux objectifs du projet de territoire « Imagine le Grand Annecy ». Afin de prendre en compte l'expression citoyenne pour un plan climat ambitieux, celui-ci a pour objectif de limiter la contribution du territoire à l'augmentation de la température terrestre à 1,5°C. L'ambition du territoire est pleinement affirmée dans la vision d'avenir du projet de territoire :

« 2050 : Le Grand Annecy, territoire exemplaire en matière de développement durable et d'innovation en Europe »

Ainsi, le Grand Annecy entend déployer des politiques publiques locales mettant le territoire sur la voie d'une réduction de 55 % de ses émissions de GES en 2030, au-delà de l'objectif des accords de Paris, traduits pour la France dans la Stratégie Nationale Bas Carbone. Sa réussite dépendra aussi de la manière dont tous les acteurs se saisiront de ces objectifs et de ces politiques publiques. Le PCAET fixe également des objectifs importants d'amélioration de la qualité de l'air, issus du plan local pour la qualité de l'air (PLQA) adopté en février 2018, ainsi qu'un plan d'adaptation au changement climatique pour préserver la qualité de vie de ses habitants.

Les émissions de gaz à effet de serre

Les efforts de réduction d'émissions de GES visés en 2030 par rapport à 2015 sont les suivants :

- - 45 % d'émissions dans le secteur des transports soit 128 880 tonnes en 2030,
- - 65 % d'émissions dans le résidentiel soit 143 520 tonnes en 2030,
- - 61 % d'émissions dans le tertiaire soit 78 568 tonnes en 2030,
- - 26 % dans l'industrie soit 28 704 tonnes en 2030,
- - 13 % pour l'agriculture soit 8 372 tonnes en 2030.

La réduction des émissions de GES visée en 2050 est de - 87 % par rapport à 2015.

La séquestration carbone

Grâce à une politique volontariste de plantation d'arbres, de désimperméabilisation des sols, d'utilisation de bois dans la construction, la séquestration carbone devra augmenter de 9 % et passer de 107 000 tonnes à 116 630 tonnes en 2030.

En 2050 : elle devra atteindre + 20 % par rapport à 2015.

La réduction de la consommation d'énergie

Ces objectifs ne pourront être atteints qu'en activant le levier de la sobriété énergétique du territoire qui devra se traduire par une diminution de la consommation énergétique de 37 % en 2030 et de 59 % en 2050 par rapport à 2015.

Les énergies renouvelables

Les énergies renouvelables seront mobilisées pour concourir à l'objectif. Leur capacité de production devra doubler entre 2015 et 2030 pour atteindre 688 GWh/an et tripler d'ici 2050. Le schéma directeur des énergies en cours (action 49 du PCAET) permettra de définir un mode opératoire pour le développement de chaque ENR ainsi qu'un plan d'action pour sortir du fioul. Pour atteindre la neutralité carbone, il s'agit entre 2015 et 2030 de :

- ✓ porter la production solaire photovoltaïque à 135 GWh/an en 2030 et 271 GWh/an en 2050 ;
- ✓ porter la production de solaire thermique à 44 GWh/an en 2030 et 119 GWh/an en 2050 ;
- ✓ porter la production de biogaz à 32 GWh/an en 2030 et 38 GWh/an en 2050 ;
- ✓ porter la production géothermique à 92 GWh/an en 2030 et 203 GWh/an en 2050 ;
- ✓ porter la production d'énergie hydroélectrique à 71 GWh/an 2030 et 2050 ;
- ✓ porter la production de bois énergie à 314 GWh/an en 2030 et 361 GWh/an en 2050.

La qualité de l'air

Les émissions sont calculées par rapport à 2005 qui est l'année de référence des objectifs européens. D'ici 2030 et d'ici 2050, les diminutions en polluants atmosphériques devront être les suivantes :

- Les Oxydes d'azote : diminution de 67 % en 2030 et 96 % en 2050 ;
- Les PM 10 : diminution de 55 % en 2030 et 75 % en 2050 ;
- Les PM 2,5 : diminution de 58 % en 2030 et 77 % en 2050 ;
- Les Composés organiques volatils non méthanique COVNM : diminution de 52 % en 2030 et 69 % en 2050 ;
- Le Dioxyde de soufre : diminution de 86 % en 2030 et 90 % en 2050 ;
- L'ammoniac (NH₃) : diminution de 20 % en 2030 et 37 % en 2050.

Les évolutions technologiques et la diminution des consommations d'énergie sont les deux principaux vecteurs pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire. La projection réalisée dans le cadre du PCAET montre que les diminutions en polluants atmosphériques tendent vers les objectifs fixés au niveau européen et sont conformes au Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

La vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique

Quels que soient les efforts réalisés, nous aurons à faire face à un changement climatique qui affectera nos conditions de vie et les activités humaines. Les objectifs de notre stratégie d'adaptation sont les suivants :

- engager des démarches pour mieux connaître les risques auxquels nous pourrions être confrontés et élaborer des plans d'action pour y faire face ;
- amorcer l'adaptation du territoire avec une attention particulière, pour l'espace urbain, aux pics de chaleur et aux risques naturels, en particulier en végétalisant et désimperméabilisant la ville.

Ces objectifs conduisent à formuler une stratégie en 4 axes :

Axe 1 – mobiliser l'ensemble des acteurs et les citoyens pour réussir la transition écologique

Axe 2 – maîtriser nos consommations d'énergie

Axe 3 – valoriser les ressources du territoire

Axe 4 – mettre en place une stratégie opérationnelle d'adaptation au changement climatique

III - Le plan d'actions

Reprenant les objectifs du Projet de territoire et les 104 propositions issues des ateliers du climat, le projet de PCAET se compose de 68 actions.

Ces actions sont amenées à évoluer et s'adapter tout au long de la mise en œuvre du PCAET. Au sein des 4 axes stratégiques, elles se répartissent en 14 orientations telles que définies ci-dessous.

AXE 1 – MOBILISER L'ENSEMBLE DES ACTEURS ET LES CITOYENS AUTOUR DU PLAN CLIMAT

Orientations stratégiques	Actions
Un plan climat citoyen : les ateliers permanents du climat	1 - engager un grand débat participatif et soutenir financièrement les initiatives du territoire
	2 - créer la maison de la transition
	3 - favoriser l'émergence de « centrales citoyennes » de production d'énergies renouvelables
	4 - mettre en place des actions de sciences participatives sur le territoire
	5 - apprendre à nos enfants à vivre et respecter la montagne et le paysage
	6 - accompagner l'évolution des pratiques des manifestations sur le territoire en faveur de la transition énergétique
Les collectivités moteur de la transition	7 - impliquer les communes dans la réalisation du PCAET
	8 - formaliser une politique d'achat et développer les achats durables
	9 - gérer le patrimoine bâti du Grand Annecy en continuant à le rénover et initier les retours d'expérience
	10 - suivre l'évolution de la facture énergétique du territoire
	11 - mettre en œuvre le plan mobilité interne du Grand Annecy
	12 - atteindre les objectifs de la stratégie lumière pour l'éclairage public
	13 - rendre la restauration collective climato compatible
	14 - renforcer la prise en compte des dimensions Climat-air-énergie des autorisations d'urbanisme
	15 - poursuivre l'amélioration du réseau d'eau potable
	16 - mettre en œuvre les actions du PLPDMA et du CODEC
17 - communiquer et sensibiliser	
Favoriser l'engagement des acteurs économiques	18 - mettre en place le centre de ressources entreprises à Saint-Jorioz
	19a - faire du campus universitaire un prototype et une vitrine de notre savoir-faire en matière de développement durable
	19b - contribuer au développement d'une chaire d'économie environnementale
	20 - ratifier la charte Qualité de l'air avec le BTP 74 et les donneurs d'ordre public

AXE 2 – MAÎTRISER NOS CONSOMMATIONS D'ENERGIE

Contribuer à la transition par l'aménagement du territoire	21- intégrer la thématique climat air énergie dans le PLUi HM bioclimatique
	22 - penser autrement les services du quotidien sur tout le territoire et en milieu rural
	23 - aménager de nouveaux quartiers avec des prescriptions environnementales fortes pour un urbanisme favorable à la santé
	24 - limiter l'étalement urbain
	25 - redéfinir et aménager un espace public apaisé, végétalisé et de qualité et garantir la cohérence entre mobilité et politique d'aménagement du territoire
	26 – développer un réseau de transports collectifs attractif et performant pour tous
	27 - favoriser les modes actifs
	28 - soutenir le développement des plans mobilité des entreprises
	29 - organiser les livraisons et les flux de marchandises

Planifier une mobilité durable	30 - développer le MAAS ou service de mobilité intégrée
	31 - faciliter la mobilité propre des professionnels
	32 - réduire les déplacements
	33 - faire du Grand Annecy un lieu d'expérimentation des nouvelles mobilités basées sur les énergies renouvelables et les technologies numériques; véhicules autonomes ; électrique ; à hydrogène ...
	34 - accompagner l'évolution des comportements et des pratiques de mobilité en s'appuyant sur la santé
	35 - mettre en place une zone à faible émission
Accélérer la transition vers des logements sobres en énergie	36 - massifier la rénovation des logements
	37 - aider au renouvellement des appareils de chauffage non performants et supprimer le fioul pour des chauffages performants ENR
	38 - intégrer au PLUI-HM bioclimatique (règlement et OAP) un niveau d'exigences environnementales des nouvelles constructions en lien avec la nouvelle réglementation
	39 - rénover énergétiquement l'éclairage des copropriétés et l'inscrire dans la protection de la biodiversité nocturne
Atténuer les impacts du secteur économique	40 - massifier la rénovation du tertiaire
	41 - Accompagner les industriels et les TPE/PME dans les économies d'énergie et la production d'ENR en lien avec l'économie circulaire
	42 - élaborer une charte d'accueil touristique écoresponsable en commençant avec les acteurs du tourisme d'affaire
	43 - accompagner les campings et les commerces dans la transition

AXE 3 – VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Mettre à profit la richesse sylvicole du territoire	44 - développer et structurer la filière bois (bois énergie et bois d'œuvre)
	45 - gérer durablement les forêts
Développer les circuits courts et l'économie circulaire	46 - intégrer la thématique Climat air énergie dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole du Grand Annecy
	47 - produire et distribuer localement des produits alimentaires de qualité
	48 - favoriser l'écologie industrielle et l'économie circulaire dans les zones d'activité
Renforcer la production locale d'énergies renouvelables	49 - réaliser le schéma directeur des énergies sur le territoire
	50 - développer le solaire photovoltaïque et thermique
	51 - dynamiser la production de biogaz sur le territoire
	52 - développer les réseaux de chaleur et de froid
	53 - optimiser la production hydroélectrique

AXE 4 – METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE OPERATIONNELLE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Préserver durablement la santé en adaptant l'habitat, l'environnement et les activités humaines au	54 - végétaliser : planter des arbres
	55 - végétaliser : rendre accessible aux habitants un espace de verdure
	56 - végétaliser les toitures
	57 - promouvoir l'éco conception tout azimut dans

changement climatique	l'aménagement du territoire
	58 - prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans les projets d'aménagement, y compris dans les ZAE et renouvellement urbain
Protéger et partager équitablement la ressource en eau	59 - désimperméabiliser et végétaliser les sols
	60 - valoriser l'eau de pluie
	61 - gérer la ressource en eau
	62 - améliorer les dispositifs de gestion du lac et adapter les usages aux niveaux du lac
	63 - adapter la gestion de l'eau pour l'agriculture et les alpages
Assurer la sécurité des personnes et des biens	64 - développer et faire connaître les lieux de nature et de fraîcheur en ville
	65 - approfondir la connaissance de la vulnérabilité du territoire
Protéger les écosystèmes fragilisés par les pressions humaines et le changement climatique pour favoriser la séquestration carbone	66 - mettre à jour les politiques publiques de gestion du risque en intégrant le changement climatique
	67 - mieux connaître les écosystèmes et la biodiversité pour mieux les protéger
	68 - établir un plan directeur de séquestration carbone

133 millions d'euros devront être mobilisés au cours des 6 prochaines années, intégrant certaines dépenses déjà engagées comme le programme « *J'éco-rénove mon logement* ».

Le pilotage et le suivi du PCAET

Le suivi et l'évaluation du PCAET sont pilotés par le Vice-Président en charge de la qualité de l'air, de la transition énergétique et écologique. Ce suivi-évaluation est mené de manière contradictoire avec les parties prenantes, conformément aux engagements de gouvernance du Projet de territoire. Un comité de pilotage réunira les élus communautaires concernés.

La labellisation Cit'ergie prendra en charge l'évaluation du PCAET.

Le tableau de bord de suivi du PCAET contenant l'ensemble des indicateurs mobilisés est annexé au Plan d'actions.

Les actions sont dotées d'indicateurs de suivi de réalisation et d'indicateurs d'évaluation. Le Plan Climat Air Énergie Territorial fera l'objet d'un bilan à mi-parcours, au bout de trois ans. L'outil Symaginer du SYANE permettra d'évaluer au fil de l'eau la pertinence et l'efficacité des actions des axes 2 et 3 du PCAET.

La Direction de l'environnement de l'agglomération est en charge de l'animation du PCAET. A ce titre, elle réunira régulièrement les pilotes des actions pour vérifier l'avancement et lever les obstacles.

IV - Les enseignement de la consultation

La consultation volontaire suite à l'arrêt du projet du PCAET ou la contribution de l'Espace citoyen au Plan Climat Energie Territorial :

L'Espace citoyen relève la nécessité d'assurer la cohérence des différents documents de planification entre eux et avec le PCAET. Il s'agit en particulier du Plan de mobilité et du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Mobilité

L'élaboration du PCAET a permis d'identifier des insuffisances du projet de plan de déplacement urbain alors en cours d'élaboration, au regard de la réduction des gaz à effet de serre nécessitée par le respect de l'accord de Paris.

C'est pourquoi le Conseil communautaire a approuvé, par délibération n° DEL-2021-41 du 25 mars 2021 le lancement de l'élaboration du Plan de mobilité 2030 (PDM). Ce nouveau Plan de mobilité intègre l'ensemble des modes de transport et des thématiques liées à la mobilité. **Le plan climat intègre l'action 3 du PDM : « Engager la réalisation du réseau Tramway et de Bus à Haut Niveau de Service de l'agglomération du Grand Annecy », qui devient également l'action 26 bis du PCAET.** Le Plan de mobilité intègre les actions suivantes du PCAET :

- action 25 : *redéfinir et aménager un espace public apaisé, végétalisé et de qualité et garantir la cohérence entre mobilité et politique d'aménagement du territoire ;*
- action 30 : *développer le Maas ou service d'une mobilité intégrée ;*
- action 32 : *réduire les besoins en déplacements ;*
- action 58 : *prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans les projets d'aménagement.*

Urbanisme

Afin de prendre en compte les objectifs du PCAET pour construire une ville sobre en carbone et de rendre le territoire résilient au changement climatique le PLUI-HD est devenu le **PLUi-HM bioclimatique** par délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021. Il prendra ainsi pleinement en compte les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique pour réglementer l'aménagement du territoire.

L'Espace citoyen a également souligné l'intérêt qu'il y aurait à approfondir la prise en compte du changement climatique sur la ressource en eau et à accroître l'ambition pour un tourisme durable.

Lancées par délibération du 28 février 2021, la tenue des Assises de l'Eau permettra de donner l'ampleur nécessaire à l'orientation stratégique « *Maîtriser et partager équitablement la ressource en eau* » et les 6 actions qui la composent.

Une stratégie en faveur d'un tourisme durable et raisonné est en cours d'écriture. Cet engagement fait l'objet d'une nouvelle fiche action du PCAET : **42 bis - Devenir une destination touristique durable.**

Enfin, pour répondre à la demande de l'Espace citoyen, ce dernier sera intégré au suivi et à l'évaluation du PCAET. Il sera proposé aux habitants du territoire de suivre l'évolution du PCAET via des indicateurs et une méthode à définir avec eux.

La consultation réglementaire suite à l'arrêt du projet de PCAET

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

L'autorité environnementale souligne l'ambition du PCAET du Grand Annecy pour l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. Elle a jugé le plan d'actions pertinent et de qualité, fondé sur un diagnostic étayé notamment sur le volet de la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Elle recommande de prendre en compte dans le plan d'actions le tourisme autre que le tourisme d'affaire.

La réponse du Grand Annecy est dans l'ajout de l'action 42 bis « devenir une destination touristique durable ».

L'avis de l'Etat.

Le Préfet de Région a émis un avis favorable au projet de plan, sous réserve – avant sa consultation par le public et son adoption définitive – de sa mise en conformité avec l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités.

Le rapport spécifique de réduction des émissions de polluants atmosphériques répond à la demande de l'Etat. La majorité des autres observations de l'Etat a été prise en compte pour améliorer le document.

V - La consultation citoyenne

La consultation du public par voie dématérialisée s'est déroulée à partir du 15 avril 2021 pendant 1 mois : 21 avis ont été recueillis.

Ils abordent les thèmes de l'aérodrome, de l'urbanisme, de la citoyenneté, de l'agriculture, de la rénovation des logements, de la communication et de l'information, du transport et de la qualité de l'air.

Le projet de PCAET répond le plus souvent aux observations émises. Elles ont néanmoins permis :

- de compléter l'action 17 « communiquer et sensibiliser », en y indiquant la nécessité de communiquer à l'aide de chiffres clés ;
- d'identifier la CCI et les représentants des commerçants aux actions 25, 28 et 33 du PCAET.

Le SILA attire également l'attention sur la nécessité de prendre en compte la baisse des tonnages de déchets ménagers incinérables dans le calcul des énergies renouvelables produites sur le territoire.

LE CONSEIL DECIDE :

- de prendre acte du bilan de la consultation ;
- d'approuver le projet de Plan climat air énergie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 79

ABSTENTION(S) : 4 (Denis DUPERTHUY, Christian MARTINOD, Antoine de MENTHON, Raymond PELLICIER)

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

Sébastien LENOIR.